



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BORDEAUX, le 9 AOUT 2010

Bureau de la Police Administrative
Et des Activités Réglementées

ARRETE
délivrant un agrément pour l'activité d' entreprise domiciliaire

N° 2010/33/03

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4 L 123-11-5 et L.123-11-7 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8è, 9è, et 15 de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions

VU le décret 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliaires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

VU la demande présentée par la SARL Bordeaux Bureaux Services représentée par Mme Nathalie SOULET et M Cyrille SOULET en leur qualité de dirigeants de la SARL Bordeaux Bureaux Services

Considérant que l'entreprise domiciliaire remplit les conditions d'aptitude permettant l'exercice d'une activité économique réelle aux personnes domiciliées

Considérant que Mme Nathalie Soulet et M Cyrille Soulet répondent aux conditions d'honorabilité exigées par la réglementation

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

ARRETE

Article 1^{er}- L'agrément n° 2010 / 33 / 03 pour exercer l'activité d'entreprise domiciliaire est délivré à la **SARL BORDEAUX BUREAUX SERVICES** -sigle : BBS dirigée par madame Nathalie SOULET et M Cyrille SOULET dont l'activité sera exercée aux adresses suivantes :

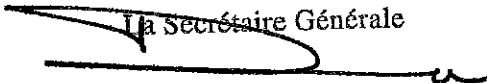
- Rue Robert Caumont-immeuble P-les bureaux du Lac II -33049 Bordeaux cédex
- 6, avenue Neil Armstrong 33700 Mérignac

Article 2- La durée de validité de l'agrément est fixée à 6 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 N Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise telles qu'elles ont été indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial doit être porté dans un délai de deux mois à la connaissance des services de la préfecture afin qu'ils puissent apprécier s'il y a lieu de délivrer un nouvel agrément dans l'activité, l'installation ou la direction de la personne soumise à agrément.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à M le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde- Esplanade Charles de Gaulle-33077 Bordeaux Cédex
- un **recours hiérarchique** adressé à M le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités Territoriales
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet-BP 947- 33063 Bordeaux Cédex
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)